

Par :

- ❖ Provincial Association of Transition Houses and Services of Saskatchewan (PATHS)
- ❖ Association nationale Femmes et Droit (ANFD)
- ❖ YWCA Canada
- ❖ Barbara Schlifer Commemorative Clinic
- ❖ Y des femmes de Montréal
- ❖ À Tire-d'Aile CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)
- ❖ Centre des femmes de Montréal
- ❖ Centre des femmes de Longueuil
- ❖ Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec
- ❖ Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (QC)
- ❖ Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval
- ❖ Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes
- ❖ Leslie M. Tutty, PhD
- ❖ Service d'Entraide Passerelle (SEP)
- ❖ Maison d'hébergement Hina
- ❖ Femmes du monde à Côte-des-Neiges
- ❖ Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)
- ❖ Maison d'hébergement l'Équinoxe
- ❖ Table de concertation de Laval en condition féminine
- ❖ Alexandre Boulerice, Député NPD de Rosemont – La Petite-Patrie
- ❖ Coalition pour le contrôle des armes
- ❖ Fédération des femmes du Québec
- ❖ Action ontarienne contre la violence faite aux femmes
- ❖ Alberta Council of Women's Shelter
- ❖ Centre des femmes de Saint-Laurent
- ❖ Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail du Québec (CIAFT)
- ❖ Centre de solidarité lesbienne (QC)
- ❖ Cercles des fermières du Québec
- ❖ L'R des centres de femmes du Québec
- ❖ Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM)
- ❖ Carrefour pour Elle (QC)
- ❖ Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) du KRTB
- ❖ CALACS de Châteauguay
- ❖ Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (QC)
- ❖ Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)
- ❖ Maison des femmes des Bois-Francs
- ❖ Centre-Femmes aux Plurielles (QC)
- ❖ Maison d'aide et d'hébergement la Méridienne (QC)
- ❖ Heidi Rathen et Nathalie Provost, Polysesouvient

Mémoire conjoint : Impact du projet de loi C-42 sur la sécurité des femmes

Mémoire présenté au
Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Mai 2015

Résumé

Depuis 2012, le gouvernement fédéral a introduit des changements législatifs majeurs affaiblissant les contrôles sur les armes à feu au Canada. En réponse à ces changements et dans l'optique de prévenir les blessures et les menaces, des experts en santé et sécurité publique ainsi que des groupes de femmes ont dénoncé les risques que cela impliquait pour la sécurité publique. Les amendements proposés dans le projet de loi C-42 mettent la vie des Canadien(ne)s à risque. En plus d'affaiblir les contrôles, ce projet de loi faciliterait le passage d'armes à feu légales sur le marché noir, augmenterait la menace armée en situation de violence conjugale et les suicides par arme à feu, en particulier chez les plus jeunes et pourrait résulter en une augmentation des décès par armes à feu au pays.

Les changements apportés par le projet de loi C-42 incluent notamment :

- l'ajout d'une période de renouvellement automatique pour les permis d'armes ;
- la fusion des deux types de permis en un seul, ce qui affaiblirait les moyens de détection des facteurs de risque (violence conjugale, troubles mentaux, dépendances) ainsi que les exigences de notification du conjoint ;
- l'affaiblissement des pouvoirs des Contrôleurs provinciaux d'armes à feu, ayant pour conséquence de retirer toute possibilité aux provinces d'instaurer des mesures législatives et pratiques à un niveau provincial ;
- l'élimination des restrictions quant au transport des armes de poing et d'autres armes à feu restreintes ;
- l'absence de vérification du permis de l'acheteur lors de l'achat d'une arme à feu, et aucune obligation pour les vendeurs de tenir des registres de leurs ventes.

Armes à feu et violence à l'encontre des femmes au Canada

Chaque année au Canada, plus de 100 000 femmes et enfants quittent leur foyer pour trouver refuge dans un hébergement d'urgence. La violence par arme à feu est présente dans bon nombre de ces cas, pouvant prendre la forme de l'intimidation, de la domination ou de l'homicide. Des études et des enquêtes du coroner ont montré que les taux d'homicides dans les situations de violence conjugale augmentent de manière significative avec la présence d'une arme à feu au domicile. « Les armes d'épaule » – fusils et carabines – sont les armes les plus susceptibles d'être utilisées dans des situations de violence conjugale.

Les expert(e)s en sécurité des femmes et les intervenant(e)s de première ligne d'organismes tels que – la Barbra Schlifer Commemorative Clinic, le Y des femmes de Montréal, l'Ottawa Coalition to End Violence Against Women (OCTEVAW), l'Alberta Council of Women's Shelter, le Vancouver Rape Relief and Women's Shelter, l'Institute for International Women's Rights, le Newfoundland and Labrador Sexual Assault Crisis and Prevention Centre, la Transition House Association of Nova Scotia, les PEI Family Violence Prevention Services, la Provincial Association of Transition Houses and Services of Saskatchewan (PATHS), le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et le Yukon Status of Women Council ont à maintes reprises souligné l'importance du contrôle des armes et du registre des armes à feu afin de protéger les femmes susceptibles d'être victimes de violence conjugale. Les améliorations du processus d'obtention du Certificat d'acquisition d'armes à feu, apportées par le projet de loi C-17 (1991) et les dispositions de détection et d'enregistrement prévues dans le projet de loi C-68 ont été introduites après de multiples consultations avec les organisations de femmes, de professionnels et d'experts dans le domaine de la santé publique et de la prévention des violences à l'égard des femmes. Alors que des compromis ont été faits – tels que le permis de possession seulement (PSS) qui avait un processus de détection minimal et aucune vérification de référence –, des dispositions légales visent à tenir compte des

facteurs de risque de violence familiale, le suicide ainsi que la criminalité et les blessures non intentionnelles.

- 88% des femmes canadiennes tuées par balle ont été tuées par des fusils et/ou carabines possédés légalement – ces mêmes armes que certains jugent comme n'étant pas la cause de violence par arme à feu.
- L'accès à une arme à feu est le cinquième des 18 facteurs de risque dans les homicides conjugaux.
- Les enquêtes sur la violence domestique (les enfants Kassonde, Arlene May, le massacre de Vernon) ont révélé des failles dans l'ancienne loi et il a été recommandé que des changements soient faits dans la législation actuelle : une meilleure détection des risques côté du demandeur de permis grâce à des questions détaillées, deux références, la notification du conjoint et la mise en place d'un registre des armes à feu. Ainsi, d'importantes informations ne figurent pas dans les bases de données de la police.
- 50% des homicides familiaux se terminent par le suicide du meurtrier, indiquant que la clé pour la protection des femmes et des enfants réside dans un examen approfondi des permis et des renouvellements de permis pour les propriétaires d'armes à feu; 80% des décès par arme à feu au Canada sont des suicides, commis pour la plupart avec une carabine ou un fusil de chasse – facilement accessible.
- Bien que l'opposition au contrôle des armes soit plus forte lorsque les taux de détention d'armes à feu sont plus élevés (notamment dans les communautés rurales et de l'Ouest canadien), les femmes et les enfants sont particulièrement à risques lorsqu'exposés à la présence d'une arme au domicile.
- En Ontario, 55% des auteurs de violence domestique ont accès à une arme à feu.

Le « schéma » des homicides avec arme à feu comparativement aux homicides sans arme à feu dont les femmes sont victimes est bien différent de celui dont les hommes sont victimes. Dans le cas de victimes femmes, nous avons noté une baisse significative du taux d'homicide par arme à feu comparativement aux homicides sans arme à feu après que la législation ait été mise en place. Plus précisément, le taux moyen de femmes assassinées par arme à feu a diminué de 46% durant les 10 ans après qu'ait été mise en place la Loi sur les armes à feu – *Firearms Act* (le taux est passé de 0,37 à 0,20 pour 100 000 femmes). À la même période, le taux moyen de femmes tuées autrement que par une arme à feu n'a diminué que de 25% (1,13 à 0,85 pour 100 000 femmes).

Il y a donc une différence de 22% entre les changements dans les homicides de femmes avec et sans arme à feu. En revanche, pour la même période, il y avait une différence bien moindre (<1%) entre les changements dans les homicides d'hommes avec et sans arme à feu. Le taux moyen d'homicides commis sur des hommes avec des armes à feu a diminué de 10%, passant de 1,05 pour 100.000 hommes à 0,94 pour 100 000 hommes, tandis que ceux commis par d'autres moyens ont diminué de 10%, passant de 1,89 pour 100.000 hommes à 1,71 par 100 000 hommes. Plus des deux tiers des personnes victimes de violence déclarée à la police étaient des femmes. Les femmes âgées de 30 à 34 ont connu des taux plus élevés de violence déclarée à la police que tout autre groupe d'âge, de sexe masculin ou féminin. Statistique Canada a rapporté, en 2011, que les femmes victimes de violence conjugale sont plus susceptibles que les hommes d'être blessées par balle (26% contre 11%). Toutefois, puisque la violence conjugale et familiale s'étant généralement sur de longues périodes, les armes à feu sont le plus souvent utilisées de manière non létale (intimidation, menace, contrainte, et servant généralement à terroriser les femmes) lors de relations abusives.

Le projet de loi, quant à lui, a été conçu en réponse aux demandes des propriétaires d'armes à feu, en portant peu d'attention aux préoccupations des spécialistes en prévention de la violence, qui dénonçaient les éventuelles conséquences imprévues pour la sécurité publique. L'analyse

différenciée selon les sexes de l'opinion publique démontre constamment que les femmes restent préoccupées par la violence armée et sont partisans de contrôles plus stricts.

Changements proposés à la loi : impacts du projet de loi C-42 sur les permis

Les modifications proposées rendent plus aisée l'obtention de permis. Ce changement affecte des permis pour toutes les catégories d'armes à feu, y compris pour la possession d'armes à autorisation restreinte ou prohibées. Le projet de loi C-42 comporte donc des dispositions qui affaiblissent le contrôle sur les armes à feu à autorisation restreinte, y compris les armes de poing.

1. Permis pour la possession et l'acquisition (PPA), permis pour la possession seulement (PPS)

Actuellement, il existe trois types de permis d'armes à feu, la possession et l'acquisition (PPA), le permis de possession seulement (PPS) et le permis de mineur. Ce projet de loi vise à combiner le PPS et le PPA afin de « simplifier » le système. Il a cependant pour conséquences d'affaiblir les contrôles existants en donnant à des individus dont les antécédents et le dossier n'ont jamais été rigoureusement inspectés ou vérifiés (pour d'éventuels facteurs de risques) la possibilité d'acheter autant de fusils et des carabines qu'ils le souhaitent, sans restriction. En 2001, le permis de possession seulement était remis aux propriétaires d'armes qui possédaient des armes à feu, mais ne souhaitaient pas en acquérir davantage. Ils ont été exemptés des cours de sécurité dans le maniement des armes à feu. De plus, ils ne sont pas tenus de fournir aucune référence et leurs réponses à des questions visant à évaluer le risque de violence ou de suicide ne seront pas vérifiées.

Cela donne alors à près d'un million de détenteurs de permis de possession seulement (PPS) la possibilité d'acquérir des armes sans contrôle ou vérification supplémentaire, en particulier dans un contexte où aucune trace n'est conservée des ventes d'armes à feu et où l'absence de registre présente un risque pour la sécurité publique à plusieurs niveaux. Des études de la loi sur les armes à feu et des enquêtes récentes, y compris l'évaluation la plus récente de la GRC du Programme canadien des armes à feu (2010), ont fait valoir au contraire que nous avons besoin de plus de détection et d'une vérification renforcée des propriétaires d'armes à feu et non moins. La GRC a indiqué dans son rapport d'évaluation de 2010 que jusqu'à cette date, plus de 22.000 personnes se sont vu refuser le privilège d'obtenir un permis d'armes à feu. En outre, il a été démontré que des niveaux accrus de rigueur dans les processus de vérification, par exemple dans la province de Québec, sont un facteur expliquant la baisse des taux de blessures et de décès par armes à feu. D'après notre étude, faire fusionner les permis PPS et PPA sans exiger une sélection rigoureuse pose un risque indéniable pour la sécurité publique.

2. Renouvellement de permis automatique et amnistie

Ce changement affecte toutes les catégories de permis d'armes à feu, y compris les permis pour la possession et l'acquisition des armes à autorisation restreinte et des armes prohibées. Le processus de renouvellement du permis est indispensable pour permettre une nouvelle vérification sur une base régulière des facteurs de risque de violence et de suicide qui ne sont pas dans les bases de données policières, ce qui réduit les chances que des personnes dangereuses aient accès aux armes à feu. Par exemple, une proportion importante d'individus qui tuent leur partenaire ont soit un casier judiciaire, soit des antécédents de traitement(s) psychiatrique(s). Dans plusieurs de ces cas, d'autres membres de la communauté savaient que des menaces et des actes de violence se produisaient. Un processus de renouvellement incluant une étude complète du dossier du requérant réduit le risque que des personnes potentiellement dangereuses aient accès à des armes.

Depuis l'abolition du registre, la base de données sur les permis d'arme à feu est la seule information

dont les autorités policières disposent afin d'évaluer si une personne possède des armes non restreintes. La période d'amnistie de 6 mois mènera à une plus grande dégradation des données recueillies dans le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) où figure l'information sur les propriétaires d'armes, notamment leur adresse. Ceci mettra en danger la vie des policiers, de membres de la famille et du public en général. Les médias ont rapporté que le propriétaire de l'arme de poing, obtenue légalement qui a été utilisée en 2007 pour tuer le policier de Laval Daniel Tessier lors d'une intervention dans une résidence, n'avait pas mentionné aux autorités son changement d'adresse. Dans son rapport de 2006, la Vérificatrice générale a noté dans ses observations la nécessité d'améliorer l'intégrité des données du RCAFED et a recommandé dans la section 4.64 du chapitre intitulé Aborder la question de la qualité des données : « Le Centre canadien des armes à feu devrait veiller à ce que son nouveau système d'information puisse fournir à la direction l'information sur le rendement dont elle a besoin pour administrer le Registre canadien des armes à feu ». Ce changement entravera les enquêtes policières et, dans certains cas, empêchera les poursuites judiciaires.

3. Dispositions législatives affaiblissant les pouvoirs du contrôleur des armes à feu

Le poste de contrôleur des armes à feu a été créé au niveau provincial en 1977 avec l'adoption du projet de loi C-51. Les contrôleurs sont responsables des décisions et des travaux administratifs reliés à l'octroi de permis. Ils sont également responsables des autorisations de transport, de port et de transfert d'armes à feu par des individus et des commerces ainsi que de la tenue des dossiers. En affaiblissant leurs pouvoirs, le gouvernement fédéral limitera la capacité des provinces à adapter le programme national sur les armes à feu afin de mieux refléter leurs priorités locales, comme c'est le cas présentement. Des exemples de ce qui pourrait être affecté par ces mesures sont notamment la vérification du permis, l'inspection des collections et magasins d'armes à feu, les normes de portée des armes lors de la confection, etc. La législation visait auparavant à fournir au contrôleur des armes de vastes pouvoirs discrétionnaires au sujet de la délivrance de permis. Il y avait de nombreuses possibilités de recours, mais étant donné que la possession d'armes à feu au Canada n'est pas un droit, la charge de la preuve était délibérément placée sur le demandeur de permis (ou de renouvellement), qui devait démontrer qu'il ne représentait pas une menace à la sécurité publique ou à lui-même.

4. Ordonnances d'interdiction

Une des mesures les plus importantes introduites en 1995 était l'enregistrement de toutes les armes à feu. Ceci avait été spécifiquement ajouté afin de s'assurer du renforcement des dispositions relatives aux permis, de la sécurité d'entreposage et de l'exécution des ordonnances d'interdiction ainsi que des enquêtes. Bien qu'il existe un large éventail de motifs pour interdire la délivrance d'un permis armes à feu en vertu du droit (par exemple, l'exercice de violence à l'encontre de quelqu'un, la tentative ou la menace, pour lesquels une personne peut être condamnée à un emprisonnement de dix ans ou plus), il y a eu des problèmes majeurs dans l'application de ces ordonnances, en particulier dans les situations d'urgence lors desquelles il n'y a pas suffisamment de temps pour obtenir un mandat de perquisition. La police a déclaré à plusieurs reprises avoir été appelée lors de situations de violence conjugale où des armes étaient présentes, mais n'avait aucune idée du nombre ou du type d'armes qui étaient sur place. Un autre défi dans les ordonnances d'interdiction est le délai entre l'émission de l'ordre et son exécution. Par exemple, Arlene May a été tragiquement tuée alors que son conjoint avait reçu l'interdiction de posséder des armes à feu, l'ordre de les rendre aux autorités. Avant que ses armes ne soient saisies, le conjoint de Mme May est rentré chez lui et l'a tuée. La législation en vigueur prévoit une série de crimes pour lesquels une ordonnance d'interdiction devrait être émise. Il y a besoin de plusieurs données afin d'évaluer la valeur des ordonnances d'interdiction obligatoire (en particulier à la lumière de la jurisprudence actuelle). Nous estimons que plus de ressources devraient être consacrées à la prévention et à l'exécution des ordonnances d'interdiction, qui devrait être une priorité.

Recommandations

Selon notre analyse, nous ne soutenons pas les dispositions contenues dans le projet de loi C-42. Au contraire, nous croyons que le gouvernement devrait se concentrer sur des mesures qui ont déjà fait leurs preuves afin de renforcer les contrôles sur les armes à feu et de réduire le risque pour les femmes et les enfants, notamment en situation de violence conjugale ou familiale. Par conséquent, nous appuyons certaines des recommandations contenues dans le Programme canadien des armes de la GRC: l'évaluation des programmes.

Mesures générales en vue de renforcer le processus d'octroi de permis

Pour les personnes désireuses de renouveler un PPS et/ou PPA:

- Exiger des références pour confirmer les informations saisies dans les questions de sélection.
- Inclure la notification du conjoint, qui demande aux candidats de fournir des informations de contact pour les actuels ou précédents (2 dernières années) époux ou conjoints de fait, ainsi que leur signature. Le but de cette disposition est d'aviser le conjoint de l'intention d'un individu d'acquiescer une arme à feu. Le consentement du conjoint n'est pas nécessaire pour l'acquisition; cependant, si un conjoint a des préoccupations, il peut déclencher un deuxième examen de la demande.
- Afin de compléter le programme de formation des armes à feu, il faut que l'individu réussisse la manipulation sécuritaire des armes à feu, et la sensibilisation à l'égard des risques de suicide, de violence conjugale ou familiale et des blessures non intentionnelles. Étant donné des risques associés aux armes à feu, la connaissance des lois et des risques est d'une importance cruciale.

Lorsque l'on regarde le profil des récents auteurs d'homicides intrafamiliaux suivis de suicide, on peut attester que beaucoup d'entre eux étaient en possession de leurs armes à feu, sans incident, depuis 15 ans ou plus. Bien que le système actuel permette la « vérification continue de l'admissibilité » à travers le signalement par la police d'incidents, il ne traite pas de nombreux facteurs de risque de violence familiale et de suicide. **La vérification par les référents** des questions du processus d'évaluation est donc essentielle. **Les experts en sécurité publique ont toujours été clairs sur le fait que les propriétaires d'armes à feu doivent être l'objet d'un examen régulier concernant les facteurs de risque de suicide et de la violence conjugale. Par ailleurs, mettre en place le renouvellement des permis tous les cinq ans était déjà d'un compromis accordé aux propriétaires d'armes à feu.**

Mettre fin à la vérification optionnelle du permis

Il faudrait restaurer la vérification obligatoire des permis, à l'encontre de l'argument actuel de n'avoir "aucune raison de croire" qu'une personne ne soit pas autorisée à posséder ce type d'arme, vérification obligatoire qui a été supprimée par le projet de loi C-19 (2012). Bien que la vente d'armes à une personne sans permis demeure illégale, la possibilité pour les tribunaux de juger les responsables pour le crime est maintenant grandement diminuée. Des milliers de ventes d'armes à feu de particulier à particulier se produisent partout au Canada, grâce à la vente en ligne ou d'autres moyens. Toutes ces personnes ne se sentiront pas forcément à l'aise de demander une preuve du statut du permis si elles n'ont pas l'obligation de le faire, ou si elles ne savent pas distinguer un faux permis d'un vrai. Par ailleurs, la dépression et la violence domestique sont encore considérées par un trop grand nombre comme une « affaire privée ». Un vendeur d'arme ne sait pas ce que fait un client entre ses visites dans son commerce. En effet, les personnes qui vendent des armes ne peuvent pas

savoir ce qui se passe derrière les portes closes des maisons de leurs clients. Ils peuvent aussi se sentir mal à l'aise de poser des questions à une connaissance qui se trouve dans une situation suspecte ou mal évaluer le facteur de risque ou de danger.

Examiner l'impact de l'élimination de l'enregistrement sur l'émission des permis et les ordonnances d'interdictions, et étudier les alternatives

L'enregistrement renforce le permis obtenu par un détenteur d'armes à feu, car il tient les propriétaires d'armes responsables de leurs armes à feu et réduit les chances que leurs fusils soient détournés vers des propriétaires sans permis. Ce lien entre l'autorisation des propriétaires d'armes à feu et l'enregistrement de leurs armes à feu a été confirmé par la Cour suprême du Canada dans une décision unanime sur la constitutionnalité de la Loi sur les armes à feu en 2000. L'enregistrement des armes à feu permet de relier l'arme et son propriétaire. En conséquence, il accroît la responsabilité et décourage les propriétaires légalement autorisés à posséder une arme à feu à donner ou prêter leurs armes à des personnes non autorisées ainsi qu'à les entreposer négligemment. L'élimination de l'enregistrement, la destruction des données du registre sur les 7 millions de carabines et de fusils de même que l'élimination des registres de ventes d'armes à feu (en place depuis 1977) ont érodé les mécanismes en place qui réduisaient les risques que les armes à feu soient mal utilisées ou détournées sur les marchés illégaux. L'enregistrement permettait également l'exécution des ordonnances d'interdiction en fournissant des informations sur les armes à feu qui devaient être ôtées des mains de leur propriétaire. Les médecins, les intervenants en situation d'urgence et la police ont fourni des témoignages de cas spécifiques où le registre avait été utile pour éliminer les armes à feu dans des situations potentiellement fatales. Sans information sur qui possède des armes et quelles est le type de ces armes, il est impossible d'empêcher des individus dangereux pour autrui et pour eux-mêmes d'avoir accès à des armes à feu.

De plus, il faut allouer plus de ressources à la vérification des demandes de permis d'armes à feu, en instaurant, par exemple, plus de vérification au niveau local et de support à la mise en place de la loi. Il faudrait également allouer plus de ressources à la sensibilisation aux risques d'accès aux armes à feu dans le contexte de violence conjugale, chez les intervenants d'urgence et de première ligne, chez les professionnels de soins de la santé et chez les travailleuses dans les maisons d'hébergement. Enfin, il faut veiller à ce que les questions concernant l'accès aux armes à feu fassent partie intégrante de tous les protocoles d'évaluation des risques et que le personnel soit au courant des procédures pour éliminer légalement, et en toute sécurité, les menaces causées par la présence d'armes à feu dans des situations où il y a un risque de létalité.

Signataires du mémoire conjoint

ORGANISMES NATIONAUX

Paulette Senior
Présidente et Directrice générale
YWCA Canada

Lise Martin
Directrice générale
Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes

Association nationale Femmes et Droit (ANFD)

ORGANISMES PROVINCIAUX / COMMUNAUTAIRES

Jo-Anne Dusel
Coordonnatrice provinciale
Provincial Association of Transition Houses and Services of Saskatchewan (PATHS)
Regina, SK

Hélène Lépine
Présidente directrice-générale
Y des femmes de Montréal
Montréal, QC

Manon Monastesse
Directrice générale
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
Montréal, QC

Pascale Brosseau
Coordonnatrice
À TIRE-d'AILE CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)
Lévis, QC

Marie-Christine Plante
Responsable de la Sensibilisation et la Concertation
Carrefour pour Elle
Longueuil, QC

Carolle Mathieu
Présidente
L'R des centres de femmes du Québec
Montréal, QC

Danielle Hébert
Présidente
Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)
Montréal, QC

Joane Blais
Directrice
Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM)
Trois-Rivières, QC

Amanda Dale
Directrice
Barbara Schlifer Commemorative Clinic
Toronto, ON

Alexa Conradi
Présidente
Fédérations des femmes du Québec
Montréal, QC

Sylvie Langlais
Présidente
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
Montréal, QC

Diane Guay
Directrice
Centre des Femmes de Longueuil
Longueuil, QC

Suzie Bordeleau
Coordonnatrice par intérim
Centre de solidarité lesbienne
Montréal, QC

Malika Rahmani
Directrice
Centre des femmes de Saint-Laurent
Montréal, QC

Louise Lagarde
Présidente provinciale
Cercles de Fermières du Québec
Longueuil, QC

Blanche Paradis
Administratrice et coordonnatrice
Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec
Saint-Jérôme, QC

Madeleine Dagenais
Directrice adjointe
**Action ontarienne contre la violence faite
aux femmes**
Ottawa, ON

Heidi Rathjen et Nathalie Provost
PolySeSouvient
Montréal, QC

Leslie M. Tutty, PhD
Professeur Émérite
Faculté de travail social, Université de Calgary
Calgary, AB

**Centre d'Aide et de Lutte Contre les
Agressions à Caractère Sexuel (CALACS)
de Châteauguay**
Châteauguay, QC

**Centre d'aide et de lutte contre les agressions
à caractère sexuel (CALACS) du KRTB**
Rivière du Loup, QC

Femmes du monde à Côte-des-Neiges
Montréal, QC

Centre-Femmes aux Plurielles
La Malbaie, QC

**Table de concertation de Laval en condition
féminine**
Laval, QC

**La Méridienne, maison d'aide et
d'hébergement pour femmes victimes
de violences conjugales**
Weedon, QC

DEPUTES FEDERAUX

Alexandre Boulerice
Député NPD de Rosemont – La Petite-Patrie
Montréal, QC

Mélanie Guénette
Coordinatrice
**Table de concertation en violence
conjugale et agressions à caractère
sexuel de Laval**
Laval, QC

Johanne Bélisle
Directrice
Centre des femmes de Montréal
Montréal, QC

Marie Josèphe Pigeon
Directrice générale
Service d'Entraide Passerelle (SEP)
Montréal, QC

Alberta Council of Women's Shelter
Edmonton, AB

**Regroupement québécois des centres
d'aide et de lutte contre les agressions
à caractère sexuel (RQCALACS)**
Montréal, QC

Maison des femmes des Bois-Francs
Victoriaville, QC

**Association féminine d'éducation et
d'action sociale (AFEAS)**
Montréal, QC

**Maison d'Hébergement l'Équinoxe pour
femmes et enfants victimes de violence
conjugale**
Ville-Marie, QC

**Maison Hina (hébergement pour femmes
victimes de violence conjugale)**
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC